

TARIFS DE L'ÉLECTRICITÉ - RACCORDEMENTS, CERTIFICATION DE L'INSTALLATION, TARIFS DE MESURE

Dans le cadre de l'obligation légale des Services industriels de Lausanne (SiL) de reprendre l'énergie, la rétribution s'applique à l'énergie électrique refoulée sur le réseau de distribution des SiL par des installations de production d'énergie électrique qui y sont raccordées. Ces tarifs s'appliquent également aux regroupements dans le cadre de la consommation propre (RCP), ainsi qu'aux communautés d'autoconsommation (CA).

RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIE

Les frais relatifs au raccordement d'une nouvelle installation de production au réseau des SiL sont à la charge du producteur et prennent la forme d'une contribution de raccordement au réseau (CRR) qui comporte:

- un forfait unique pour l'établissement du raccordement, dû pour chaque nouvelle installation de production raccordée;
- dans le cas où la mise en place ou la modification d'une ligne de desserte est nécessaire, des coûts de mise en place et de transformation facturés en sus sur la base d'un devis préalable.

<p>AUTOCONCONSOMMATION SIMPLE Par installation de production - Selon puissance installée</p> <p>Forfait de raccordement - CHF TVA incluse 8.1%</p>	<p>INFÉRIEURE OU ÉGALE À 30 kW</p> <p>260.00 281.06</p>	<p>SUPÉRIEURE À 30 kW</p> <p>430.00 464.83</p>
<p>AUTOCONCONSOMMATION COLLECTIVE Par installation de production</p> <p>Constitution d'une communauté d'autoconsommation (CA) - CHF TVA incluse 8.1%</p> <p>Suppression d'une communauté d'autoconsommation (CA) - CHF TVA incluse 8.1%</p> <p>Constitution d'un regroupement pour la consommation propre (RCP) - CHF TVA incluse 8.1%</p> <p>Suppression d'un regroupement pour la consommation propre (RCP) - CHF TVA incluse 8.1%</p>	<p>BÂTIMENT EXISTANT</p> <p>260.00 281.06</p> <p>310.00 335.11</p>	<p>BÂTIMENT NOUVEAU</p> <p>210.00 227.01</p> <p>260.00 281.06</p> <p>310.00 335.11</p>
<p>POSE, DÉPOSE OU ÉCHANGE DE COMPTEURS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE</p> <p>Intervention compteur sur demande (1^{er} compteur) - CHF TVA incluse 8.1%</p> <p>Intervention compteur sur demande (par compteur supplémentaire) - CHF TVA incluse 8.1%</p>	<p>MONTANT FORFAITAIRE</p> <p>80.00 86.48</p> <p>40.00 43.24</p>	

1. L'éventuelle prise en charge des garanties d'origine n'est pas rétribuée.

CERTIFICATION DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION POUR ENREGISTREMENT DANS LE SYSTÈME PRONOVO

Pour les installations de production dont la puissance installée est inférieure ou égale à 100 kW, un certificat de conformité émis par les SiL peut suffire afin que l'installation de production intègre le système pronovo.

<p>PAR INSTALLATION DE PRODUCTION Selon puissance installée</p> <p>Prestation facultative de certification de l'installation - CHF TVA incluse 8.1%</p>	<p>INFÉRIEURE OU ÉGALE À 100 kW</p> <p>315.00 340.51</p>	<p>SUPÉRIEURE À 100 kW</p> <p>Service non disponible</p>
---	---	---

TARIFS DE MESURE

Aucun montant n'est perçu pour les services de comptage et de relevés obligatoires prévus par la législation en vigueur. Dans les cas où, à la demande explicite du client, des systèmes de mesure supplémentaires ont été installés ou des prestations supplémentaires lui sont fournies, il est perçu un montant forfaitaire fixe, même en l'absence de consommation ou de production.

PUISSANCE INSTALLÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 30 kW	MONTANT FORFAITAIRE
Relevés trimestriels ou mensuels - CHF/mois TVA incluse 8.1%	10.00 10.81
Relevé annuel - CHF/mois TVA incluse 8.1%	5.00 5.40
Supplément par compteur de mesure - CHF/mois TVA incluse 8.1%	12.00 12.97
PUISSANCE INSTALLÉE COMPRISE ENTRE 30 ET 500 kW	MONTANT FORFAITAIRE
Relevés mensuels - CHF/mois TVA incluse 8.1%	60.00 64.86
Supplément par compteur de mesure - CHF/mois TVA incluse 8.1%	12.00 12.97
PUISSANCE INSTALLÉE SUPÉRIEURE À 500 kW ET CAS PARTICULIERS	SUR DEMANDE

CONDITIONS

Ces prestations sont régies par :

- les « Conditions de raccordement au réseau de distribution d'électricité, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique de substitution des Services industriels de Lausanne (C-RU) »
- les « Conditions particulières relatives au raccordement des installations de production d'énergie (IPE) au réseau de distribution d'électricité des Services industriels de Lausanne ainsi que de la reprise de l'énergie produite (C-IPE) » qui peuvent être consultées sur www.lausanne.ch/silconditions ou envoyées sur demande.

FACTURATION

Le décompte de la reprise d'énergie est en principe effectué en même temps que la facturation de la consommation. S'il est annuel, le décompte est normalement envoyé durant le premier trimestre de l'année suivante.

VALIDITÉ

Ces tarifs sont valables dès le 1^{er} janvier 2025.
Le prix sans TVA fait foi pour l'établissement de la facture.